

A Q D A
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 45, avenue Hoche - 75008 PARIS
803 798 339 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU**

Le

Monsieur Quentin DEDIEU-ANGLADE, demeurant 6, avenue Teissonnière – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A Q D A,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ; toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable et organisation ; toutes prestations d'assistance au niveau du personnel spécialisé ; La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

En conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en tous pays :

- « l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable et organisation ;
- toutes prestations d'assistance au niveau du personnel spécialisé ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;



- *L'acquisition, la vente, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de débits de boissons, bar, brasserie, restaurant sous toutes ses formes, snack-bar, self-service, salon de thé, hôtel, discothèque, salle de spectacle, PMU, LOTO, journaux, papeterie, librairie ;*

Le tout pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 45, avenue Hoche - 75008 PARIS au **6, avenue Teissonnière – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE**, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *Le siège social de la Société est fixé : **6, avenue Teissonnière – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE.*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

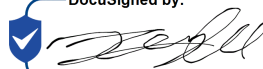
ORIGINAUX – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Rédigé pour être conclu et signé par les personnes visées en tête de l'acte sous forme électronique en conformité avec les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification des Parties qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte.

Le présent acte a la même force qu'un écrit.

Les signataires du présent acte certifient que la re-matérialisation sur support papier pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités de l'enregistrement ou de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce est conforme à l'original conclu sous format électronique.

Monsieur Quentin DEDIEU-ANGLADE
Associé Unique

DocuSigned by:

2C72F41E545E4E8...